Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 14.2.2000 et de la publication le 11.2.2000
Le Maire.
Pour le Maire
l'adjoint délégué

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2000
DELIBERATION N°2000/02/676

OBJET : Dénomination du Rond-Point situé à l'entrée nord de la Ville sur le RD 94 : « Rond-Point de la France Libre ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée nord de la Ville, la Municipalité a obtenu les subventions nécessaires à la réalisation, dans le courant du premier semestre 1998, d'un giratoire qui constitue un signal fort d'entrée réelle sur la partie urbaine de la Commune,

CONSIDERANT que cet ouvrage, en tant que point de repère notoire, nécessite donc d'être facilement identifiable par les yerrois tout comme par les visiteurs,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

A la majorité des voix (3 Abstentions : Mme MERY, M. BOURDIN + pouvoir ; M. MANTE ne participe pas au vote),

Dit que le giratoire de l'entrée nord de la Ville est désormais dénommé :
« ***Rond-Point de la France Libre*** ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
14 FEV. 2000

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

12

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE